

# DEPARTEMENT DU MORBIHAN

## VILLE DE VANNES

---

### **Le Maire de la Ville de VANNES,**

*Vu la demande en date du 05/07/2023 par Maître DUMONT, demande l'alignement de la propriété cadastrée AM 295, Avenue Georges Pompidou 6 rue d'Alsace, commune de Vannes appartenant aux copropriétaires de la parcelle ;*

*Vu le Code de la voirie routière ;*

*Vu l'ordonnance 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,*

*Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,*

*Vu le règlement communal de voirie,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,*

*Vu la demande du pétitionnaire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

## **ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT**

### **Article 1 :**

**La Limite du domaine Public est à conserver comme indiqué dans les documents annexés**

### **Article 2 :**

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations (permis de construire, autorisation de voirie,)

### **Article 3 :**

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés

### **Article 4 :**

Le présent arrêté n'a pas de durée limitée tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier les lieux

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6 :**

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Vannes, le 13 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint**

  
**Fabien LE GUERNEVE**